

Résolutions de la 12^e Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

S. Protection des modes de vie traditionnels

Reconnaissant la valeur et l'importance des modes de vie traditionnels et des pratiques des peuples qui leur permettent de vivre en harmonie avec leur environnement;

Reconnaissant en outre la vulnérabilité des peuples indigènes, et la grande importance qu'ils attachent à la propriété de la terre;

La 12^e. Assemblée générale de l'UICN, réunie A Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

Recommande

- 1) Que les gouvernements préservent et encouragent les modes de vie traditionnels et les coutumes qui permettent aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement;
- 2) Que les systèmes éducatifs soient orientés vers une plus grande importance des principes écologiques et environnementaux, et des objectifs de conservation issus des cultures et des traditions locales, et que ces principes et objectifs soient largement diffusés;
- 3) Que les gouvernements étudient les moyens d'intégrer les terres des peuples indigènes dans les zones protégées, sans pour autant qu'ils perdent leurs droits de propriété, d'utilisation ou d'exploitation;
- 4) Que les gouvernements des pays où se trouvent encore des cultures indigènes isolées reconnaissent à ces peuples le droit de vivre sur les terres qu'ils occupent traditionnellement, et prennent des mesures afin de permettre à ces peuples de conserver leur mode de vie et en tenant compte de leur opinion;
- 5) Que dans la création de parcs nationaux ou de réserves les peuples indigènes ne soient pas déplacés normalement de leurs terres traditionnelles sans leur consentement et sans une consultation valable;
- 6) Que les valeurs naturelles actuelles soient respectées et intégrées à un stade précoce de la planification du développement urbain ou industriel. et que toute planification repose sur des principes écologiques.